VOTRE SALAIRE SERA INDEXÉ À PARTIR DU 01.01.2024

HORTICULTURE FRUCTICULTURE & ENTREPRISE DE TRIAGE CP145(.05)

+1,83%

SALAIRES MINIMUMS SECTORIELS **PROCHAINE INDEXATION AU 01/07/2024 OU 01/01/2025**

Ouvriers permanents

FGTB Horval

INDEXATION : +1,83%

Base : 38h - à partir du 01/01/2024 - montants en euro

FRUCTICULTURE	BASE	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	30 ANS	35 ANS	40 ANS
catégorie 1	€ 12,64	€ 12,70	€ 12,77	€ 12,83	€ 12,89	€ 12,96	€ 13,02	€ 13,08	€ 13,15
catégorie 2	€ 13,54	€ 13,61	€ 13,68	€ 13,74	€ 13,81	€ 13,88	€ 13,95	€ 14,01	€ 14,08
catégorie 3	€ 14,62	€ 14,69	€ 14,77	€ 14,84	€ 14,91	€ 14,99	€ 15,06	€ 15,13	€ 15,20
catégorie 4	€ 15,26	€ 15,34	€ 15,41	€ 15,49	€ 15,57	€ 15,64	€ 15,72	€ 15,79	€ 15,87

Base : 38h - à partir du 01/01/2024 - montants en euro

TRIAGE DE FRUIT	BASE	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	30 ANS	35 ANS	40 ANS
catégorie 1	€ 12,55	€ 12,61	€ 12,68	€ 12,74	€ 12,80	€ 12,86	€ 12,93	€ 12,99	€ 13,05
catégorie 2	€ 13,46	€ 13,53	€ 13,59	€ 13,66	€ 13,73	€ 13,80	€ 13,86	€ 13,93	€ 14,00
catégorie 3	€ 14,53	€ 14,60	€ 14,68	€ 14,75	€ 14,82	€ 14,89	€ 14,97	€ 15,04	€ 15,11
catégorie 4	€ 15,16	€ 15,24	€ 15,31	€ 15,39	€ 15,46	€ 15,54	€ 15,61	€ 15,69	€ 15,77

MINEURS D'ÂGE

Age	18	17	16
Pourcentage	100%	85%	70%

Prime pouvoir d'achat

A PARTIR DE 2016

OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: 01/07

Montant: TP: € 70,06 / T Part. ou période de référence incomplète: pro rata

convertible en un avantage équivalent avant le 01/05 de l'année en cours via CCT

Vêtements de travail

OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

€ 4,64/semaine

Prime syndicale

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: à partir du mois de décembre qui suit la période de référence

Montant

ouvriers réguliers qui ont payé la cotisation pendant toute la période de référence: € 145

ouvriers réguliers qui n'ont pas payé la cotisation pendant toute la période de référence: pro rata

Formation ou congé ouvriers âgés

FORMATION OU CONGE POUR OUVRIERS AGES	
≥ 45 ans et 10 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	1 jour
≥ 50 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	2 jours
≥ 55 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	3 jours

Ecocheques

SEULEMENT OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: décembre suivant la période de référence

Montant: TP: € 250 / Pro rata du nombre d'heures travaillées (TP)

ou année travail incomplète par mois 1/12

convertible en un avantage équivalent via CCT

Sécurité d'existence

EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

GENRE DE CHOMAGE TEMPORAIRE	PAR JOUR
Pas de condition d'ancienneté, illimité dans le temps: chômage temporaire intempéries, causes économiques, raison technique	€ 3,00
Chômage temporaire causes économiques ET 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise	€ 5,00
Pas de condition d'ancienneté, limité dans le temps pour la durée du force majeure: chômage temporaire force majeure	€ 5,65

EN CAS DE MALADIE

A partir de 5 ans de service dans le secteur et après la période de rémunération garantie

ANCIENNETÉ	MONTANT	PERIODE
≥ 5 et < 10 ans	€ 5,65 par jour	max. 13 semaines
≥ 10 et < 20 ans	€ 7,91 par jour	max. 26 semaines
≥ 20 ans	€ 10,17 par jour	max. 34 semaines

Prime d'encouragement

EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE 1/5	€ 87,62

DÉFENDRE L'INDEX

ER : A. Detemmerman, FGTB Horval, Rue des Alexiens 18, 1000 Bruxelles